SAGEGLASS®
GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALES

The General Terms and Conditions of Sales below are provided in English, as well as in French for your convenience. In case of any inconstistencies between versions, the English version prevails.

1. GENERAL

These general terms and conditions of sale ("**GTCS**") apply to any order ("**Order**") placed by a customer ("**Customer**") to Vetrotech Saint-Gobain International AG ("**Company**") for the deliveries of SageGlass® Insulating Glass Units ("the "**IGUs**") and SageGlass® control systems (the "**Controls**") as well as related services ("**Services"**), unless otherwise agreed by means which allow proof in text form (including exchange of scanned signed copies, e-mail and documents signed with e-signature) ("**in Writing**") between the Company and the Customer. These GTCS are effective from September 2025 and supersede any earlier general terms and conditions of sales. Materials such as catalogue, brochures or samples issued by the Company, which shall be regarded only as having an indicative value Customer waives the application of its general conditions of purchase, if any (whether previously or hereafter delivered to the Company, which either add to, differ from, modify, conflict with or are otherwise inconsistent with any term or condition herein), and shall not rely on or invoke any other documents.
The Company reserves the right to modify the present GTCS at any time without giving any prior notice to the Customer. The modified version shall enter into force immediately.

In these GTCS, the following terms shall have the meanings hereunder assigned to them:
"**Products**" means the IGUs, the Controls and/or the Services.
"**Contract**" means the contract for supply of Products incorporating these GTCS and any special terms agreed in Writing between the Company and the Customer.
"**Party**" means the Company or the Customer individually, and "**Parties**" means the Company and the Customer jointly.

2. ORDERS AND ACCEPTANCE

2.1 Price quotations made by the Company and prices lists of the Products are only binding if made and delivered to the Customer in Writing. Except if otherwise stated in their content, the price quotations and price lists are valid for 30 days from the date of issuing.

2.2 The Customer must ensure that the Order includes all the information and technical specifications necessary for its proper performance, in particular the name, item references and quantity of Products ordered, the information required for the delivery (any access restrictions, opening hours, etc.) and packing instructions.

2.3 Orders placed by the Customer with the Company will be effective only when accepted by the Company in Writing in an order confirmation ("**Order Confirmation**"). Company's silence shall not be considered as acceptance of an Order.

2.4 The Order Confirmation shall contain both a description of the Products ordered, the references, the quantity, the price payable and time for delivery and will be deemed to have been received by the Customer two (2) working days after being sent. In the event of any discrepancy between Order and Order Confirmation, the content of the documents shall prevail in the following order: (1) the Order Confirmation; (2) the GTCS; and (3) the Order.

2.5 Any Order confirmed by Company through an Order Confirmation shall be considered as firm and definitive and cannot be subsequently modified by the Customer unless otherwise agreed in Writing by the Company.
In case of request for modification or cancellation, even if the expected delivery date is distant in time, the Company is entitled to charge the Customer any and all costs incurred in connection with such change or cancellation, and notably those costs related to the start of manufacture of any non-standard Products. Any advance payments may be retained by Company to cover the costs incurred as a result of the modified or cancelled Order with any excess advanced payment (after all costs of production have been deducted) being returned to the Customer. For avoidance of any doubt,

SAGEGLASS®
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les Conditions Générales de vente ci-dessous sont fournies en anglais et francais. En cas de différences entre ces versions, la version anglaise prévaut.

1. GÉNÉRALITÉS

Ces conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent à toute commande (« Commande ») passée par un client (« Client ») à Vetrotech Saint-Gobain International AG (« Société ») pour la livraison d'unités de vitrage isolant SageGlass® (« les IGU ») et de systèmes de contrôle SageGlass® (« les Contrôles ») ainsi que des services associés (« Services »), sauf accord effectué par des moyens permettant d'apporter une preuve sous forme de texte (y compris l'échange de copies scannées signées, de courriels et de documents signés par signature électronique) (« **par Écrit** ») contraire entre la Société et le Client. Ces CGV sont en vigueur depuis septembre 2025 et remplacent toutes les conditions générales de vente antérieures. Les documents ou matériaux tels que les catalogues, brochures ou échantillons émis par la Société ne sont considérés que comme ayant une valeur indicative. Le Client renonce à l'application de ses conditions générales d'achat, le cas échéant (qu'elles aient été précédemment ou ultérieurement fournies à la Société, qui ajoutent, diffèrent, modifient, entrent en conflit ou sont autrement incompatibles avec toute condition énoncée dans les présentes), et ne doit pas se fier à ou invoquer d'autres documents.
La Société se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment sans préavis au Client. La version modifiée entrera en vigueur immédiatement.
Dans ces CGV, les termes suivants ont les significations qui leur sont attribuées ci-dessous :
« **Produits** » désigne les IGU, les Contrôles et/ou les Services.
« **Contrat** » désigne le contrat de fourniture de Produits incorporant ces CGV et toutes conditions particulières convenues par Écrit entre la Société et le Client.
« **Partie** » désigne individuellement la Société ou le Client, et « Parties » désigne conjointement la Société et le Client.

2. COMMANDES ET ACCEPTATION

2.1 Les devis de prix faits par la Société et les listes de prix des Produits ne sont contraignants que s'ils sont faits et remis au Client par Écrit. Sauf indication contraire dans leur contenu, les devis de prix et les listes de prix sont valables pendant 30 jours à compter de la date d'émission.

2.2 Le Client doit s'assurer que la Commande comprend toutes les informations et spécifications techniques nécessaires à sa bonne exécution, en particulier le nom, les références des articles et la quantité de Produits commandés, les informations requises pour la livraison (toutes restrictions d'accès, heures d'ouverture, etc.) et les instructions d'emballage.

2.3 Les Commandes passées par le Client à la Société ne seront effectives que lorsqu'elles seront acceptées par la Société par Écrit dans une confirmation de commande (« Confirmation de Commande »). Le silence de la Société ne sera pas considéré comme une acceptation d'une Commande.

2.4 La Confirmation de Commande doit contenir à la fois une description des Produits commandés, les références, la quantité, le prix à payer et le délai de livraison et sera considérée comme reçue par le Client deux (2) jours ouvrés après la date de l'envoi. En cas de divergence entre la Commande et la Confirmation de Commande, le contenu des documents prévaudra dans l'ordre suivant : (1) la Confirmation de Commande ; (2) les CGV ; et (3) la Commande.

2.5 Toute Commande confirmée par la Société par une Confirmation de Commande sera considérée comme ferme et définitive et ne pourra pas être modifiée ultérieurement par le Client, sauf accord Écrit contraire de la Société.
En cas de demande de modification ou d'annulation, même si la date de livraison prévue est éloignée dans le temps, la Société est en droit de facturer au Client tous les coûts engagés en lien avec cette modification ou annulation, notamment ceux liés au début de la fabrication de tout Produit non standard. Tout paiement anticipé peut être retenu par la Société pour couvrir les coûts engagés à la suite de la Commande modifiée ou annulée, tout excédent de paiement anticipé

it is expressly provided that the Company has the discretionary right to accept or to reject the request for change or cancellation or to formulate the conditions in which such modification or cancellation is accepted.

(après déduction de tous les coûts de production) étant restitué au Client. Pour éviter tout doute, il est expressément prévu que la Société a le droit discrétionnaire d'accepter ou de rejeter la demande de modification ou d'annulation ou de formuler les conditions dans lesquelles cette modification ou annulation est acceptée.

2.6 The Customer remains responsible for the accuracy and completeness in all respects of the information it provides to the Company, such as (without limitation) custom design, drawings or specifications relating to the Products. Information must be provided to the Company with sufficient notice to enable the Company to perform the Contract.

2.6 Le Client reste responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité à tous égards des informations qu'il fournit à la Société, telles que (sans limitation) les conceptions personnalisées, dessins ou spécifications relatives aux Produits. Les informations doivent être fournies à la Société avec un préavis suffisant pour permettre à la Société d'exécuter le Contrat.

2.7 Calculations or measurements made by the Company at the Customer's request are made without warranty and shall therefore not give rise to any Company's liability, since it must be verified by the Customer with the assistance of a design, architectural or engineering office, or any other certified or appropriate entity. In particular, the Products design declarations that can be made by the Company are strictly recommendations and do not constitute evidence of static calculation compliance.

2.7 Les calculs ou mesures effectués par la Société à la demande du Client sont effectués sans garantie et ne donneront donc pas lieu à la responsabilité de la Société, car ils doivent être vérifiés par le Client avec l'assistance d'un bureau de conception, d'architecture ou d'ingénierie, ou de toute autre entité certifiée ou appropriée. En particulier, les déclarations de conception des Produits qui peuvent être faites par la Société sont strictement des recommandations et ne constituent pas une preuve de conformité aux calculs statiques.

3. PRICES

3.1 The price of the Products shall be the price applicable at the date of delivery of the Products unless a fixed-price quotation is agreed between the Parties in Writing. Unless explicitly stated otherwise, quoted prices are calculated Ex Works Incoterms 2020 (EXW). Quoted prices are exclusive of VAT and any other taxes, duties and other levies that may apply from time to time. Such VAT and any other taxes, duties and other levies shall be borne by the Customer in addition to the price of the Products.

3. PRIX

3.1 Le prix des Produits sera le prix applicable à la date de livraison des Produits, sauf si un devis à prix fixe est convenu par Écrit entre les Parties. Sauf indication contraire explicite, les prix indiqués sont calculés Ex Works Incoterms 2020 (EXW). Les prix indiqués sont hors TVA et autres taxes, droits et autres prélèvements qui peuvent s'appliquer de temps à autre. Cette TVA et autres taxes, droits et autres prélèvements seront à la charge du Client en plus du prix des Produits.

3.2 The prices of the glass panes are calculated on the basis of a unit of one square centimeter. The smallest unit adopted in the calculation of various types of glass is based on the current prices list or offer made to the Customer. For irregular shaped glass panes, the Company calculates the area of the rectangle from which they were cut. All dimensions are rounded up to the next full centimeter. The resulting area is then rounded up to the next decimal point. The minimum area charges are dependent upon the glass type and/or special combinations as indicated in the price lists.

3.2 Les prix des panneaux de verre sont calculés sur la base d'une unité de un centimètre carré. La plus petite unité adoptée dans le calcul des différents types de verre est basée sur la liste de prix actuelle ou l'offre faite au Client. Pour les panneaux de verre de forme irrégulière, la Société calcule la surface du rectangle à partir duquel ils ont été découpés. Toutes les dimensions sont arrondies au centimètre entier suivant. La surface résultante est ensuite arrondie au point décimal suivant. Les frais de surface minimum dépendent du type de verre et/ou des combinaisons spéciales indiquées dans les listes de prix.

3.3 The Company's prices do not include the costs of scaffolding, cranes, lifts which may be necessary for proper unloading of the Products on site. The prices include wood frames but do not include any special packaging requested by the Customer, which can be agreed separately by the Parties and invoiced by the Company in addition to the price of the Products.

3.3 Les prix de la Société n'incluent pas les coûts d'échafaudages, grues, ascenseurs qui peuvent être nécessaires pour le déchargement correct des Produits sur le site. Les prix incluent les cadres en bois mais n'incluent pas les emballages spéciaux demandés par le Client, qui peuvent être convenus séparément par les Parties et facturés par la Société en plus du prix des Produits.

3.4 Prices listed or quoted are applicable to the quantity specified by and in the information provided by the Customer at the time of the Order. In the event an Order is placed for lesser quantities than originally agreed between the Parties or if there is any change in specifications or delivery dates, or if delay is caused by the Customer's instructions or lack of instructions, the Company shall be entitled to adjust the price of the Products as ordered to take account of the variations, and/or charge any storage fee incurred by the Company.

3.4 Les prix indiqués ou cités sont applicables à la quantité spécifiée par et dans les informations fournies par le Client au moment de la Commande. En cas de Commande pour des quantités inférieures à celles initialement convenues entre les Parties ou s'il y a un changement dans les spécifications ou les dates de livraison, ou si le retard est causé par les instructions du Client ou l'absence d'instructions, la Société sera en droit d'ajuster le prix des Produits commandés pour tenir compte des variations, et/ou de facturer tous les frais de stockage encourus par la Société.

4. PAYMENT TERMS

4.1 If applicable, the advance payment shall be paid as per the terms set forth in the agreed price quotation and no later than two (2) days following issuance of the Order Confirmation.

4.1 Le cas échéant, le paiement anticipé doit être effectué selon les termes définis dans le devis de prix convenu et au plus tard deux (2) jours après l'émission de la Confirmation de Commande.

4.2 The balance shall be paid as per the schedule of intermediary payments set forth in the agreed price quotation, as the case may be, or within thirty (30) calendar days from issuance date of the ready for shipment invoice, except if otherwise agreed.

4.2 Le solde doit être payé selon le calendrier des paiements intermédiaires défini dans le devis de prix convenu, le cas échéant, ou dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'émission de la facture prête à être expédiée, sauf accord contraire.

4.3 Payments shall be made in the currency set out in the Order Confirmation, by bank transfer to the Company's bank account designated in the invoice.

4.3 Les paiements doivent être effectués dans la devise indiquée dans la Confirmation de Commande, par virement bancaire sur le compte bancaire de la Société désigné dans la facture.

4.4 Regardless of the means of payment used by Customer, payment shall not be deemed to have been made in full before the Company's account is irrevocably credited for the price of the Products.

4.4 Quel que soit le moyen de paiement utilisé par le Client, le paiement ne sera pas considéré comme effectué en totalité avant que le compte de la Société ne soit irrévocablement crédité du prix des Produits.

4.5 In the event of a change in the corporate ownership or financial situation of the Customer, the Company shall be entitled to suspend the performance

4.5 En cas de changement de la propriété ou de la situation financière du Client, la Société sera en droit de suspendre l'exécution des

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

of the relevant Order(s) until it gets the requested additional payment guarantees from the Customer.

4.6 In the event of delay in payment, non-payment or partial payment of an agreed instalment, the total of the due sums will become due immediately to Company. Without prejudice to any of its other rights or remedies, Company shall be entitled to charge the Customer statutory interests for delay in commercial transactions until actual payment on all overdue accounts and / or set-off any amounts Company owes to the Customer by way of rebate payments or any other monies due from Company to the Customer against any monies owed by the Customer to Company. Any delay will entitle the Company to claim a minimum fixed amount of EUR 40 as a compensation for recovery costs.

4.7 In case of delay in payment, non-payment or partial payment, Customer's failure to execute its obligation, exceeding the credit limit or serious doubts on the Customer's solvency or when the value of the Products in a concerned Order exceeds €5,000/CHF 7,500, the Company shall be entitled to, without notice: (i) modify the payment terms, or request financial guarantees; (ii) change the credit limit of the Customer's outstanding debts; (iii) refuse or cancel Order(s) received; and/or (iv) suspend performance of Confirmed Order(s) (notably manufacturing and deliveries of Products) without incurring any liability or any other kind of indemnification or compensation due to the Customer.

4.8 In any case, claim for defect of the Products shall not suspend or delay the payment of the Products nor authorize the Customer to make partial payments. All payments are to be made without deduction or set-off from any sums owing or due from the Company.

4.9 The Company shall be allowed at all times to set off any debt or claim of whatever nature that the Company may have against the Customer against any sums due from the Company to the Customer including by way of rebate payments or any other monies due from Company to the Customer.

4.10 Any consignment of the Products requested by the Customer and agreed by the Company will be at the Customer's own risks and will be invoiced separately by the Company. The Company shall not be held liable for any deterioration or loss to the Products stored.

4.11 The Parties shall negotiate in good faith new prices and alternative terms applicable to the Contract if the performance of the Contract becomes excessively onerous for the Company due to an event beyond its reasonable control, such as (without limitation) changes in costs of energy, labor or materials, or changes in law or regulation (including taxes and duties).

5. DELIVERY AND INSPECTION

5.1 Unless otherwise agreed in Writing between the Parties, the Products shall be delivered EXW Company facility, or according to the delivery terms indicated in the Order Confirmation, as per the Incoterms® 2020.

5.2 Estimated lead-times are indicated in the Order Confirmation. The Company shall not be held responsible for late deliveries and/or partial deliveries, and the Customer shall not be entitled to claim any damages or compensation, and/or cancel the Order.

5.3 Without affecting any rights the Company may have against the Customer for failure to accept delivery, if for any reason the Customer is not able to accept delivery of the Products (i) at the date indicated in the Order Confirmation or any other agreed date or (ii) at any later date indicated by the Company further to the Customer's failure to accept delivery on the initial date, then the Company shall be entitled to terminate the Contract in whole or in part and/or to charge the Customer additional costs of extra handling, transport, storage and/or disposal of the Products. In case of storage, Products will be stored at the Customer's risk until delivery. The Company is entitled to charge any partial delivery requested by the Customer. Unless otherwise set forth by applicable law, if the Products are not taken over by the Customer within 30 days, or if the Customer fails to pay the supplementary costs before taking over, the Products shall be considered abandoned goods and their ownership shall remain with the Company. This shall not discharge the Customer's obligation to pay the price which is then

Commandes concernées jusqu'à ce qu'elle obtienne les garanties de paiement supplémentaires demandées au Client.

4.6 En cas de retard de paiement, de non-paiement ou de paiement partiel d'un acompte convenu, la totalité des sommes dues deviendra immédiatement exigible par la Société. Sans préjudice de tous ses autres droits ou recours, la Société sera en droit de facturer au Client des intérêts légaux pour retard de paiement dans les transactions commerciales jusqu'au paiement effectif sur tous les comptes en souffrance et/ou de compenser les montants dus par la Société au Client par des paiements de rabais ou toute autre somme due par la Société au Client contre toute somme due par le Client à la Société. Tout retard donnera droit à la Société de réclamer un montant minimum fixe de 40 EUR à titre de compensation pour les frais de recouvrement.

4.7 En cas de retard de paiement, de non-paiement ou de paiement partiel, de manquement du Client à exécuter son obligation, de dépassement de la limite de crédit ou de doutes sérieux sur la solvabilité du Client ou lorsque la valeur des Produits dans une Commande concernée dépasse 5 000 EUR/7 500 CHF, la Société sera en droit, sans préavis : (i) de modifier les conditions de paiement, ou de demander des garanties financières ; (ii) de modifier la limite de crédit des dettes en cours du Client ; (iii) de refuser ou d'annuler les Commandes reçues ; et/ou (iv) de suspendre l'exécution des Commandes Confirmées (notamment la fabrication et les livraisons de Produits) sans encourir aucune responsabilité ou autre type d'indemnisation ou de compensation due au Client.

4.8 En tout état de cause, la réclamation pour défaut des Produits ne suspendra ni ne retardera le paiement des Produits ni n'autorisera le Client à effectuer des paiements partiels. Tous les paiements doivent être effectués sans déduction ni compensation de toute somme due ou exigible par la Société.

4.9 La Société sera autorisée à tout moment à compenser toute dette ou réclamation de quelque nature que ce soit que la Société peut avoir contre le Client contre toute somme due par la Société au Client, y compris par des paiements de rabais ou toute autre somme due par la Société au Client.

4.10 Toute consignation des Produits demandée par le Client et acceptée par la Société sera aux risques du Client et sera facturée séparément par la Société. La Société ne sera pas tenue responsable de toute détérioration ou perte des Produits stockés.

4.11 Les Parties négocieront de bonne foi de nouveaux prix et des conditions alternatives applicables au Contratsi l'exécution du Contrat devient excessivement onéreuse pour la Société en raison d'un événement échappant à son contrôle raisonnable, tel que (sans limitation) des changements dans les coûts de l'énergie, de la main-d'œuvre ou des matériaux, ou des changements dans la législation ou la réglementation (incluant impôts et taxes).

5. LIVRAISON ET INSPECTION

5.1 Sauf accord Écrit contraire entre les Parties, les Produits seront livrés EXW installation de la Société, ou selon les termes de livraison indiqués dans la Confirmation de Commande, conformément aux Incoterms® 2020.

5.2 Les délais de livraison estimés sont indiqués dans la Confirmation de Commande. La Société ne sera pas tenue responsable des retards de livraison et/ou des livraisons partielles, et le Client ne pourra prétendre à aucun dommage ou compensation, et/ou annuler la Commande.

5.3 Sans préjudice des droits que la Société peut avoir contre le Client pour défaut d'acceptation de la livraison, si pour une raison quelconque le Client n'est pas en mesure d'accepter la livraison des Produits (i) à la date indiquée dans la Confirmation de Commande ou toute autre date convenue ou (ii) à toute date ultérieure indiquée par la Société suite à l'incapacité du Client à accepter la livraison à la date initiale, alors la Société sera en droit de résilier le Contrat en tout ou en partie et/ou de facturer au Client des coûts supplémentaires de manutention, de transport, de stockage et/ou de disposition des Produits. En cas de stockage, les Produits seront stockés aux risques du Client jusqu'à la livraison. La Société est en droit de facturer toute livraison partielle demandée par le Client. Sauf disposition contraire de la loi applicable, si les Produits ne sont pas pris en charge par le Client dans les 30 jours, ou si le Client ne paie pas les coûts supplémentaires avant de prendre en charge, les Produits seront considérés comme des biens

treated as a contractual penalty and does not exclude the Company's right to claim compensation in an amount exceeding it.

5.4 The Company determines the type of packaging of the Products. The transport pallets, if any, remain the Company's property and the Company is entitled to decide when and how it will collect the empty transport pallets. In such case, costs of return shall be borne by the Company. Any damaged or lost pallet will be invoiced to the Customer.

5.5 Except if otherwise agreed between the Parties, the Products transit at the Customer's own risk. The Company shall not be liable in case of delay, damage, loss or partial loss of the Products, during the loading, carriage and unloading of the Products. The Customer shall bring any such action or claim directly against the Customer's carrier.

5.6 Upon delivery, the Customer shall inspect the Products and report any damage, apparent defect or non-compliance, and/or loss (such as packaging, breakage of glass or quantitative complaints) to the Company and the carrier (by mentioning it on the consignment note or any delivery document) in the form and within the time limits provided for under applicable law. This notice must be made within a maximum of forty-eight (48) hours following delivery with a detailed description of type of defect / damage and photographic documentation. Should the Customer fail to give notice within the aforementioned time, the Products shall be deemed to have been accepted without reserve by the Customer. In any case, payment of all the delivered Products will be due.

6. RETENTION OF TITLE

6.1 THE PRODUCTS REMAIN COMPANY'S FULL PROPERTY UNTIL FULL PAYMENT OF THE PRICE, NOTWITHSTANDING ANY PROVISION TO THE CONTRARY.

6.2 Notwithstanding this retention of title, risks of loss of, or damage to the Products, or damage they may cause shall be transferred to the Customer as per the applicable Incoterm®. The Customer shall keep the Products in such a way that they cannot be confused with other material and, in particular, preserve the identification marking. As long as retention remains in force, the Customer shall (i) acquire and maintain an insurance, at its own expense, for the Products subject to the retention of title and (ii) assign the related insurance claims in advance to Company. The Customer is not authorized to dispose in any way of the Products during the retention title period, except if the Company gives its Written consent.

6.3 In the absence of full payment, the Customer undertakes to promptly return the Products at its own costs and shall bear any costs of repair, if any.

6.4 In all cases in which the Company is required to enforce the retention of title, any advance payment made can be retained by the Company and be offset against any costs of recovery of the Products and lost profit on the onward sale of the recovered products.

6.5 The Customer shall, at the request of the Company, assist the Company in taking any measures necessary to protect the Company's title to the Products.

5.6 The retention of title under this Article shall not affect the passing of risk in accordance with Article 5.

7. WARRANTY

7.1 Unless the Company has explicitly agreed in Writing that a separate commercial warranty shall apply for the Products, the Company only warrants that the Products comply with their specifications and are free from defect attributable to faulty design, materials or workmanship. The Company makes no other warranty, either express or implied regarding the Products, including, but not limited to, implied warranties of performance, merchantability, installation, and/or fitness for a particular purpose. The Company does not warrant that the Products will be free from infringement or violation of any rights, including intellectual property rights, of third parties.

abandonnés et leur propriété restera à la Société. Cela ne libère pas le Client de son obligation de payer le prix qui est alors traité comme une pénalité contractuelle et n'exclut pas le droit de la Société de réclamer une compensation d'un montant supérieur.

5.4 La Société détermine le type d'emballage des Produits. Les palettes de transport, le cas échéant, restent la propriété de la Société et la Société est en droit de décider quand et comment elle récupérera les palettes de transport vides. Dans ce cas, les frais de retour seront à la charge de la Société. Toute palette endommagée ou perdue sera facturée au Client.

5.5 Sauf accord contraire entre les Parties, les Produits transitent aux risques du Client. La Société ne sera pas responsable en cas de retard, de dommage, de perte ou de perte partielle des Produits, pendant le chargement, le transport et le déchargement des Produits. Le Client devra intenter toute action ou réclamation directement contre le transporteur du Client.

5.6 À la livraison, le Client doit inspecter les Produits et signaler tout dommage, défaut apparent ou non-conformité, et/ou perte (tels que l'emballage, la casse de verre ou les plaintes quantitatives) à la Société et au transporteur (en le mentionnant sur le bon de livraison ou tout document de livraison) dans la forme et dans les délais prévus par la loi applicable. Cet avis doit être donné dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures suivant la livraison avec une description détaillée du type de défaut / dommage et une documentation photographique. Si le Client ne donne pas d'avis dans le délai susmentionné, les Produits seront réputés avoir été acceptés sans réserve par le Client. En tout état de cause, le paiement de tous les Produits livrés sera dû.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 LES PRODUITS RESTENT LA PROPRIÉTÉ PLEINE ET ENTIÈRE DE LA SOCIÉTÉ JUSQU'À PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX, NONOBSTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE.

6.2 Nonobstant cette réserve de propriété, les risques de perte ou de dommage aux Produits, ou les dommages qu'ils peuvent causer, seront transférés au Client conformément à l'Incoterm® applicable. Le Client doit conserver les Produits de manière à ce qu'ils ne puissent pas être confondus avec d'autres matériaux et, en particulier, préserver le marquage d'identification. Tant que la réserve de propriété reste en vigueur, le Client doit (i) souscrire et maintenir une assurance, à ses propres frais, pour les Produits soumis à la réserve de propriété et (ii) céder par avance les créances d'assurance correspondantes à la Société. Le Client n'est pas autorisé à disposer des Produits de quelque manière que ce soit pendant la période de réserve de propriété, sauf si la Société donne son consentement Écrit.

6.3 En l'absence de paiement intégral, le Client s'engage à retourner rapidement les Produits à ses propres frais et à supporter tous les frais de réparation, le cas échéant.

6.4 Dans tous les cas où la Société est tenue de faire valoir la réserve de propriété, tout paiement anticipé effectué peut être retenu par la Société et être compensé par tous les frais de récupération des Produits et le manque à gagner sur la revente des produits récupérés.

6.5 Le Client doit, à la demande de la Société, aider la Société à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la propriété de la Société sur les Produits.

6.6 La réserve de propriété en vertu de cet article n'affecte pas le transfert des risques conformément à l'article 5.

7. GARANTIE

7.1 Sauf si la Société a explicitement convenu par Écrit qu'une garantie commerciale distincte s'appliquera aux Produits, la Société garantit uniquement que les Produits sont conformes à leurs spécifications et exempts de défauts imputables à une conception, des matériaux ou une fabrication défectueux. La Société ne donne aucune autre garantie, expresse ou implicite, concernant les Produits, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de performance, de qualité marchande, d'installation et/ou d'adéquation à un usage particulier. La Société ne garantit pas que les Produits seront exempts de contrefaçon ou de violation de droits, y compris les droits de propriété intellectuelle, de tiers.

7.2 No responsibility or liability shall be accepted for any statement, representation, warranty or otherwise made by any of the Company's representatives, agents, distributors or third parties. The Company is not liable for the correctness of size, weight, descriptions, installation instructions, calculations, sketches, drawings or any other properties contained in brochures or sample catalogues, price lists or other documents transmitted or distributed related to certified systems which incorporate Company's Products, nor for any test results or certificates, obtained by (or on behalf of) the manufacturers of such systems. Any warranty provided by the Customer to its customers or end-users shall be the sole responsibility of the Customer. This limited warranty is provided to Company's direct customers or to the OEM and does not extend to the end-user, or any other person or entity in the chain of ownership or distribution.

7.2 Aucune responsabilité ou obligation ne sera acceptée pour toute déclaration, représentation, garantie ou autre faite par l'un des représentants, agents, distributeurs ou tiers de la Société. La Société n'est pas responsable de l'exactitude des dimensions, poids, descriptions, instructions d'installation, calculs, croquis, dessins ou autres propriétés contenues dans les brochures ou catalogues d'échantillons, les listes de prix ou autres documents transmis ou distribués relatifs aux systèmes certifiés qui intègrent les Produits de la Société, ni des résultats de tests ou des certificats obtenus par (ou pour le compte de) les fabricants de ces systèmes. Toute garantie fournie par le Client à ses clients ou utilisateurs finaux sera de la seule responsabilité du Client. Cette garantie limitée est fournie aux clients directs de la Société ou à l'OEM et ne s'étend pas à l'utilisateur final, ni à toute autre personne ou entité dans la chaîne de propriété ou de distribution.

7.3 Although the Company may provide information about its Products in a proposed application, respond to Customers' requests or provide opinions to Customer, the Company will not assume any responsibility for the design or suitability of the Products in the proposed application, the Customer's methods, processes or systems, except as specified in the current specifications. The Company is not a professional engineering or architectural firm, nor engineering or design office. As a result, pieces of advice that the Company may provide to Customer (including but not limited to product selection or product integration) must be always reviewed and are subject to approval by a design, architectural or engineering office, or any other certified or appropriate entity for the project at stake.

7.3 Bien que la Société puisse fournir des informations sur ses Produits dans une application proposée, répondre aux demandes des Clients ou donner des avis au Client, la Société n'assumera aucune responsabilité pour la conception ou l'adéquation des Produits dans l'application proposée, les méthodes, processus ou systèmes du Client, sauf indication contraire dans les spécifications actuelles. La Société n'est pas une entreprise d'ingénierie ou d'architecture professionnelle, ni un bureau d'ingénierie ou de conception. En conséquence, les conseils que la Société peut fournir au Client (y compris, mais sans s'y limiter, la sélection de produits ou l'intégration de produits) doivent toujours être examinés et sont soumis à l'approbation d'un bureau de conception, d'architecture ou d'ingénierie, ou de toute autre entité certifiée ou appropriée pour le projet en question.

7.4 The Company's Products are cut and shaped and/or manufactured with the usual allowance, tolerances and deviations in accordance with professional rules, with their data sheets, and with good industry practices. Deviations in size, weight, content, thickness and colouring of the Products are tolerated within the usual limits of the standards for this industry and the Company's specifications and guidelines.

7.4 Les Produits de la Société sont coupés et façonnés et/ou fabriqués avec les tolérances et écarts habituels conformément aux règles professionnelles, à leurs fiches techniques et aux bonnes pratiques de l'industrie. Les écarts de taille, de poids, de contenu, d'épaisseur et de coloration des Produits sont tolérés dans les limites habituelles des normes de cette industrie et des spécifications et directives de la Société.

7.5 Specifications, performance and technical characteristics stated in catalogues, technical brochures and any other commercial documentation and packaging are subject to revision at any time, without any prior notice to the Customer. The Customer acknowledges that it is aware of the technical characteristics of the Products as well as their conditions of use and application, defined in particular by test certificate/approval, the rules of the trade and any current technical documentations or recommendations. For the avoidance of doubt, the Customer shall conduct prior and sufficient tests and/or obtain such recommendations to verify that the Products it orders from the Company will meet its requirements and will be consistent with relevant standards and applicable regulations, and in particular, will comply with parameters of the system to which the Products are dedicated.

7.5 Les spécifications, performances et caractéristiques techniques indiquées dans les catalogues, brochures techniques et toute autre documentation commerciale et emballage sont susceptibles d'être révisées à tout moment, sans préavis au Client. Le Client reconnaît qu'il est conscient des caractéristiques techniques des Produits ainsi que de leurs conditions d'utilisation et d'application, définies notamment par le certificat de test/approbation, les règles du métier et toute documentation technique ou recommandation actuelle. Pour éviter tout doute, le Client doit effectuer des tests préalables et suffisants et/ou obtenir de telles recommandations pour vérifier que les Produits qu'il commande à la Société répondront à ses exigences et seront conformes aux normes pertinentes et aux réglementations applicables, et en particulier, qu'ils respecteront les paramètres du système auquel les Produits sont destinés.

7.6 Warranty application:

PRODUCT	WARRANTY PERIOD FROM THE DATE OF MANUFACTURE*	WARRANTED CONDITIONS
IGU installed in non-sloped glazing	10 years	The IGU will be free from material obstruction of vision as a result of fogging or film formation on the internal glass, which is caused by failure of the hermetic seal due to defects in material or workmanship.
IGU installed in sloped glazing	5 years	The IGU will be free from material obstruction of vision as a result of fogging or film formation on the internal glass, which is caused by failure of the hermetic seal due to defects in material or workmanship.
SageGlass® electrochromic coated glass	5 years	The electrochromic coated glass will be free from defects in material or workmanship, resulting in failure to tint.
Controls Hardware	5 years	The Controls Hardware will be free from defects in material and workmanship.
Controls Software	"As is"	No warranty

7.6 Application de la garantie :

PRODUIT	PÉRIODE DE GARANTIE À PARTIR DE LA DATE DE FABRICATION*	CONDITIONS DE GARANTIE
IGU installé dans un vitrage non incliné	10 ans	L'IGU sera exempt de toute obstruction matérielle de la vision due à la formation de buée ou de film sur le verre interne, causée par une défaillance du joint hermétique due à des défauts de matériau ou de fabrication.
IGU installé dans un vitrage incliné	5 ans	L'IGU sera exempt de toute obstruction matérielle de la vision due à la formation de buée ou de film sur le verre interne, causée par une défaillance du joint hermétique due à des défauts de matériau ou de fabrication.
Verre électrochromique SageGlass®	5 ans	Le verre électrochromique sera exempt de défauts de matériau ou de fabrication, entraînant une défaillance de la teinte.
Matériel de contrôle	5 ans	Le matériel de contrôle sera exempt de défauts de matériau et de fabrication.

Laminated glass containing the SageGlass® coated lite and the SentryGlas® interlayer	5 years	The laminated glass containing the SageGlass coated lite and SentryGlas interlayer will be free from lamination defects that materially obstruct vision through the glass, including edge separation or delamination.
All other laminated glass products not referenced above	5 years	The laminated glass will be free from lamination defects that materially obstruct vision through the glass, including edge separation or delamination.

* The date of manufacture shall be the last ship date of the Order.

7.7 The Company requires that for glazing Products, the IGMA or Glass Association of North America (GANA) glazing guidelines be followed. The IGMA Glazing Guidelines for Sealed Insulating Glass Units, for Commercial and Residential Use TM-3000-90(04) states, “For dry glazed systems, an adequate seal should consist of a minimum of 0.70 N/mm (4lb/in) and not exceeding 1.75 N/mm (10 lb/in) applied to the edges of the insulating glass unit by gaskets or other fastening systems.” Failure to follow these guidelines may result in irreparable damage to the IGU and will void this limited warranty as per Article 7.8 below

7.8 Warranty is excluded and the Company shall not be liable:

a) in case of damage on the Products after delivery or assembly (e.g. accidental damage or deterioration resulting from improper handling or defective transport), a force majeure event, and/or in case of an apparent defect or non-compliance not reported upon delivery as per Article 5.6,
b) in case of improper use or conservation of the Products considering their specifications, recommended installation/assembly instructions notably contained in the Installation Guideline (e.g. silicones or adhesives may react chemically with the Products), test reports, any special warranty information, Application Guideline, other information provided by the Company, such as Quality Guideline, or by any applicable regulation or standards,
c) In case of damage caused by or resulting from the incompatibility of the Product with other glazing or installation materials, including but not limited to coatings, sealants, and gaskets, setting blocks, lubricants, insulation or any other materials,
d) If the capillary (vent) tubes are not affixed to the Products by the Company, or if the Product, in which the capillary (vent) tubes have been affixed by Company, is unproperly sealed or is tampered with.
e) in case of improper storage (areas of high humidity, areas without proper or adequate ventilation or humidity control, and products subjected to conditions outside their design limitations, or in the case of laminated glass, if the interlayer of glass is persistently exposed to moisture at the edge and absorbs moisture resulting in discoloration at the edge and perimeter of the Products,
f) In case of improper, handling, maintenance operations, such as cleaning operations (e.g. cleaning with abrasive products or chemicals such as solvents, acids, alkalis, etc.) and in case of damage to the interlayer caused by corrosive materials, including but not limited to sulfur and chlorine,
g) In case of damage or failure due to circumventing the automatic time out function,
h) In case of minor imperfections that do not affect the Products in performance or obscure vision; minor variations in glass color; or, with respect to electrochromic glass, minor changes in switching speed and transmission,
i) If changes are made to the Products by the Customer or any other third party without the prior written consent of the Company (including, without limitation, post processing, glazing, temporary glass installation, improvement or repair work),
j) In case of damage arising out of materials provided, or a design stipulated or specified (such as selection of thickness, shape, and type of processing of glass edges) or calculations (such as those related to the structure, including static elements) made, by the Customer, unless approved otherwise by the Company in Writing,
k) For normal wear and tear,

Logiciel de contrôle	"Tel quel"	Aucune garantie
Verre feuilleté contenant le verre SageGlass® et l'intercalaire SentryGlas®	5 ans	Le verre feuilleté contenant le verre SageGlass et l'intercalaire SentryGlas sera exempt de défauts de feuilletage qui obstruent matériellement la vision à travers le verre, y compris la séparation des bords ou le délaminage.
Tous les autres produits en verre feuilleté non référencés ci-dessus	5 ans	Le verre feuilleté sera exempt de défauts de feuilletage qui obstruent matériellement la vision à travers le verre, y compris la séparation des bords ou le délaminage.
* La date de fabrication sera la dernière date d'expédition de la Commande.		

7.7 La Société exige que pour les Produits de vitrage, les directives de vitrage de l'IGMA ou de la Glass Association of North America (GANA) soient suivies. Les directives de vitrage de l'IGMA pour les unités de vitrage isolant scellées, pour une utilisation commerciale et résidentielle TM-3000-90(04) indiquent : "Pour les systèmes de vitrage sec, un joint adéquat doit consister en un minimum de 0,70 N/mm (4 lb/in) et ne pas dépasser 1,75 N/mm (10 lb/in) appliqué aux bords de l'unité de vitrage isolant par des joints ou d'autres systèmes de fixation." Le non-respect de ces directives peut entraîner des dommages irréparables à l'IGU et annulera cette garantie limitée conformément à l'article 7.8 ci-dessous.

7.8 La garantie est exclue et la Société ne sera pas responsable :

a) en cas de dommages sur les Produits après livraison ou assemblage (par exemple, dommages accidentels ou détérioration résultant d'une mauvaise manipulation ou d'un transport défectueux), un cas de force majeure, et/ou en cas de défaut apparent ou de non-conformité non signalé lors de la livraison conformément à l'article 5.6,
b) en cas d'utilisation ou de conservation inappropriée des Produits compte tenu de leurs spécifications, des instructions d'installation/assemblage recommandées notamment contenues dans le Guide d'installation (par exemple, les silicones ou les adhésifs peuvent réagir chimiquement avec les Produits), des rapports de test, de toute information spéciale sur la garantie, du Guide d'application, d'autres informations fournies par la Société, telles que le Guide de qualité, ou de toute réglementation ou norme applicable,
c) en cas de dommages causés par ou résultant de l'incompatibilité du Produit avec d'autres matériaux de vitrage ou d'installation, y compris, mais sans s'y limiter, les revêtements, les mastics, les joints, les blocs de calage, les lubrifiants, l'isolation ou tout autre matériau,
d) si les tubes capillaires (vent) des Produits ne sont pas fixés par la Société, ou si le Produit, dans lequel les tubes capillaires (vent) ont été fixés par la Société, est mal scellé ou est altéré,
e) en cas de stockage inapproprié (zones de forte humidité, zones sans ventilation ou contrôle de l'humidité adéquats, et produits soumis à des conditions dépassant leurs limites de conception, ou dans le cas du verre feuilleté, si l'intercalaire du verre est constamment exposé à l'humidité au bord et absorbe l'humidité entraînant une décoloration au bord et au périmètre des Produits,
f) en cas de manipulation, d'opérations de maintenance inappropriées, telles que les opérations de nettoyage (par exemple, nettoyage avec des produits abrasifs ou des produits chimiques tels que des solvants, des acides, des alcalis, etc.) et en cas de dommages à l'intercalaire causés par des matériaux corrosifs, y compris, mais sans s'y limiter, le soufre et le chlore,
g) en cas de dommages ou de défaillance dus à la contournement de la fonction de temporisation automatique,
h) en cas de petites imperfections qui n'affectent pas les performances des Produits ou n'obstruent pas la vision ; de petites variations de couleur du verre ; ou, en ce qui concerne le verre électrochromique, de petits changements de vitesse de commutation et de transmission,
i) si des modifications sont apportées aux Produits par le Client ou tout autre tiers sans le consentement Écrit préalable

l) In case of damage due to water penetration that is not due to a defect of the Products or in case of abnormal weather conditions,
m) In case of condensation on roof windows and skylights and any related water damage, which may occur as a natural result of humidity within a building or a variation between indoor/outdoor temperatures,
n) In case of adhesive or cohesive failure of structural seals. Indeed, in structural glazing systems, the structural glazing designer is responsible for design of the structural glazing support system including structural silicone joint dimension (glass to metal support).

7.9 The Customer shall notify the Company in Writing of any defect within three (3) working days maximum from its discovery date. However, where the alleged defect is such that it may cause any kind of damage, the Customer shall immediately inform the Company in Writing and take all actions to minimize the damage. The notice shall contain a detailed description of the alleged defect. If the Customer fails to notify within the time limits set forth in this Article, the Customer shall lose its right to have the defect remedied. Any processing, machining, installation or use of the Products must be suspended and the Products shall be secured by the Customer until inspection by the Company (or one of its representative). representatives) is made. The Customer shall then, at its own expenses, provide access to the Products for inspection by the Company.

7.10 If the Products are proved to be defective, the Company shall, at its sole discretion, and as a sole and exclusive remedy to Customer, either:
a) replace the defective Products, by delivering a replacement product to the Customer,
b) repair the defective Products,
c) take back the defective Products against reimbursement.

7.11 All other claims under law, contract, tort or any other legal notion against the Company based on such liability for defects shall be expressly excluded, except where the Company is found to have been grossly negligent or in case of willful misconduct.

7.12 If When defective Products are replaced under the warranty, the coverage of ancillary costs, such as removal and reinstallation costs, shall be agreed upon between Customer and the Company on the basis of costs actually incurred and duly evidenced by the Customer.
In any case, the coverage of such ancillary costs shall not exceed :
- 6000CHF per IGU for a claim notified within twelve (12) months from the date of delivery of the concerned Products,
- 3000CHF per IGU for a claim notified between two (2) and five (5) years from the date of delivery of the concerned Products,
- 1000CHF per IGU for a claim notified thereafter.
Any ancillary costs exceeding the above-mentioned cap shall remain at the Customer’s own expense, no further compensation or reimbursement shall be due by the Company in relation thereto.

7.13 In case of replacement, the Company may substitute defective Products by any comparable quality or price range products if the original Products are no longer available. If Company chooses to provide a replacement IGU, Company will use only an electrochromic IGU for any claim made within five (5) years of the date of manufacture of the defective IGU Product and may use an electrochromic IGU or an alternative IGU Product of equal or better performance value for any claim made after five (5) years of the date of manufacture of the defective IGU Product. In addition, for all replacements, as the shades of the Products may vary slightly depending on the manufacturing date and their ageing over time, the Company cannot guarantee the replacement of the Products in a shade perfectly identical to the first delivery.

de la Société (y compris, sans s'y limiter, le post-traitement, le vitrage, l'installation temporaire de verre, les travaux d'amélioration ou de réparation),
j) en cas de dommages résultant de matériaux fournis, ou d'une conception stipulée ou spécifiée (telle que la sélection de l'épaisseur, de la forme et du type de traitement des bords du verre) ou de calculs (tels que ceux liés à la structure, y compris les éléments statiques) effectués par le Client, sauf approbation contraire de la Société par Écrit,
k) pour l'usure normale,
l) en cas de dommages dus à une pénétration d'eau qui n'est pas due à un défaut des Produits ou en cas de conditions météorologiques anormales,
m) en cas de condensation sur les fenêtres de toit et les puits de lumière et de tout dommage lié à l'eau, qui peut survenir naturellement en raison de l'humidité à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une variation entre les températures intérieures/extérieures,
n) en cas de défaillance adhésive ou cohésive des joints structurels. En effet, dans les systèmes de vitrage structurel, le concepteur du vitrage structurel est responsable de la conception du système de support de vitrage structurel, y compris la dimension du joint de silicone structurel (verre à support métallique).

7.9 Le Client doit notifier par Écrit à la Société tout défaut dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables à compter de sa date de découverte. Cependant, lorsque le défaut allégué est tel qu'il peut causer tout type de dommage, le Client doit immédiatement informer la Société par Écrit et prendre toutes les mesures pour minimiser le dommage. La notification doit contenir une description détaillée du défaut allégué. Si le Client ne notifie pas dans les délais fixés dans cet article, le Client perdra son droit de faire remédier au défaut. Tout traitement, usinage, installation ou utilisation des Produits doit être suspendu et les Produits doivent être sécurisés par le Client jusqu'à l'inspection par la Société (ou l'un de ses représentants). Le Client doit ensuite, à ses propres frais, fournir l'accès aux Produits pour inspection par la Société.

7.10 Si les Produits s'avèrent défectueux, la Société doit, à sa seule discrétion, et comme seul et unique recours pour le Client, soit : a) remplacer les Produits défectueux, en livrant un produit de remplacement au Client, b) réparer les Produits défectueux, c) reprendre les Produits défectueux contre remboursement.

7.11 Toutes les autres réclamations en vertu de la loi, du contrat, du délit ou de toute autre notion juridique contre la Société fondées sur une telle responsabilité pour défauts sont expressément exclues, sauf si la Société est reconnue coupable de négligence grave ou en cas de faute intentionnelle.

7.12

En cas de remplacement de Produits défectueux au titre de la garantie, la prise en charge des frais accessoires, tels que les frais de dépose et de réinstallation, sera convenue entre le Client et la Société sur la base des coûts effectivement engagés et dûment justifiés par le Client.
En tout état de cause, la prise en charge de ces frais accessoires ne pourra excéder :

- 6 000 CHF par unité de IGU pour toute réclamation notifiée dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de livraison des Produits concernés,
- 3 000 CHF par unité de IGU pour toute réclamation notifiée entre deux (2) et cinq (5) ans à compter de la date de livraison des Produits concernés,
- 1 000 CHF par IGU pour toute réclamation notifiée au-delà de ce délai.

Tout frais accessoire excédant les plafonds mentionnés ci-dessus restera à la charge exclusive du Client, sans qu’aucune autre indemnisation ou prise en charge complémentaire ne soit due par la Société à ce titre.

7.13 En cas de remplacement, la Société peut substituer les Produits défectueux par des produits de qualité ou de gamme de prix comparable si les Produits d'origine ne sont plus disponibles. Si la Société choisit de fournir un IGU de remplacement, la Société n'utilisera qu'un IGU électrochromique pour toute réclamation faite dans les cinq

7.14 Except if otherwise requested by the Company, defective Products which have been replaced shall remain the Customer's property and the Company shall have no obligations with respect to scrapping etc. of such defective Products.

7.15 When a defect has been remedied, the Company shall be liable for defects in the repaired or replaced Product during the remaining time of the initial warranty period, that shall not be extended with respect to any repaired or replaced Products.

7.16 For the avoidance of any doubt,
- the Company will not accept any claim for defect after the end of the warranty period specified in Article 7.6, and
- the Company will not accept any further claim regarding Products where a discount has been already granted to the Customer as per Article 7.10 c).

7.17 All requests for warranty service should be directed to, attention: SageGlass Europe & Middle East c/o Vetrotech Saint-Gobain, Industriestrasse 44 , 3175 Flamatt, Switzerland.

8. LIMITATION OF LIABILITY

8.1 Notwithstanding anything to the contrary in the GTCS or any other documents included in the Contract, the Company shall not be liable for any special, consequential, incidental, punitive or indirect damages, or costs, whatsoever (including, without limitation, loss of production, loss of profits loss of revenue, loss of use, and loss of contracts) to the maximum extent permitted by applicable law.

8.2 Without prejudice to any other provisions in these GTCS and subject to mandatory legal provisions, in any event the Company's total liability for any one claim or for the total of all claims arising from any one act of default on the Company's part (whether arising from the Company's negligence or willful misconduct) shall not exceed the purchase price of the Products the subject matter of any claim.

8.3 Nothing in these conditions shall exclude or restrict the Company's liability for death or personal injury caused by the negligence of the Company or fraudulent misrepresentation.

8.4 These limitations on potential liabilities have been an essential condition in setting the Products prices.

9. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

9.1 Unless expressly provided otherwise, the intellectual property rights held by the Company, or by one of the Saint-Gobain Group's direct or indirect subsidiaries, such as (without limitation) plans, computer files, technical and commercial documentation, specifications, test results, photographs, samples, prototypes, studies, reports, correspondence, patents, models and drawings, copyrights, and trademarks ("**Elements**"), remain the exclusive property of the Company and/or the Saint-Gobain Group.

9.2 The Customer undertakes to use, if permitted by the Company, these Elements faithfully, without distortion or adaptation and within the strict limits of the agreed purpose.
Consequently, the Customer agrees not to:
- transfer or distribute these Elements without the Company's prior written consent; and/or
- make any use of the Elements that would be prejudicial or that would damage the Company and/or the Saint-Gobain Group's image.

10. FORCE MAJEURE

10.1 The Company shall be entitled to suspend performance of its obligations and shall not be held liable for failure to perform any of its obligations under the Contract to the extent that such performance is impeded or made unreasonably onerous by a force majeure event affecting Products manufacture, shipment or delivery. Force majeure event includes notably, without limitation: production delays or disruption resulting fully or partially from strikes (including internal strikes), fire, armed conflicts, riots and insurrection, strikes, military mobilization, requisition, seizure, embargo, restrictions in the use of power, currency and export restrictions, natural

(5) ans suivant la date de fabrication du Produit IGU défectueux et peut utiliser un IGU électrochromique ou un Produit IGU alternatif de valeur de performance égale ou supérieure pour toute réclamation faite après cinq (5) ans suivant la date de fabrication du Produit IGU défectueux. De plus, pour tous les remplacements, comme les nuances des Produits peuvent varier légèrement en fonction de la date de fabrication et de leur vieillissement au fil du temps, la Société ne peut garantir le remplacement des Produits dans une nuance parfaitement identique à la première livraison.

7.14 Sauf demande contraire de la Société, les Produits défectueux qui ont été remplacés restent la propriété du Client et la Société n'a aucune obligation en ce qui concerne la mise au rebut, etc. de ces Produits défectueux.

7.15 Lorsqu'un défaut a été corrigé, la Société est responsable des défauts du Produit réparé ou remplacé pendant la durée restante de la période de garantie initiale, qui ne sera pas prolongée en ce qui concerne les Produits réparés ou remplacés.

7.16 Pour éviter tout doute,
- la Société n'acceptera aucune réclamation pour défaut après la fin de la période de garantie spécifiée à l'article 7.6, et
- la Société n'acceptera aucune autre réclamation concernant les Produits pour lesquels une remise a déjà été accordée au Client conformément à l'article 7.10 c).

7.17 Toutes les demandes de service de garantie doivent être adressées à : SageGlass Europe & Middle East c/o Vetrotech Saint-Gobain, Industriestrasse 44, 3175 Flamatt, Suisse.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 Nonobstant toute disposition contraire dans les CGV ou tout autre document inclus dans le Contrat, la Société ne sera pas responsable des dommages spéciaux, consécutifs, accessoires, punitifs ou indirects, ou des coûts, quels qu'ils soient (y compris, sans limitation, la perte de production, la perte de profits, la perte de revenus, la perte d'utilisation et la perte de contrats) dans la mesure maximale permise par la loi applicable.

8.2 Sans préjudice de toute autre disposition des présentes CGV et sous réserve des dispositions légales impératives, en tout état de cause, la responsabilité totale de la Société pour toute réclamation ou pour l'ensemble des réclamations résultant de tout acte de défaut de la part de la Société (qu'il résulte de la négligence ou de la faute intentionnelle de la Société) ne dépassera pas le prix d'achat des Produits objet de toute réclamation.

8.3 Rien dans ces conditions ne doit exclure ou limiter la responsabilité de la Société en cas de décès ou de blessures corporelles causées par la négligence de la Société ou une fausse déclaration frauduleuse.

8.4 Ces limitations de responsabilité potentielles ont été une condition essentielle dans la fixation des prix des Produits.

9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Sauf disposition contraire expresse, les droits de propriété intellectuelle détenus par la Société, ou par l'une des filiales directes ou indirectes du groupe Saint-Gobain, tels que (sans limitation) les plans, fichiers informatiques, documentation technique et commerciale, spécifications, résultats de tests, photographies, échantillons, prototypes, études, rapports, correspondance, brevets, modèles et dessins, droits d'auteur et marques (« Éléments »), restent la propriété exclusive de la Société et/ou du groupe Saint-Gobain.

9.2 Le Client s'engage à utiliser, si la Société le permet, ces Éléments fidèlement, sans distorsion ni adaptation et dans les limites strictes de l'objectif convenu.
En conséquence, le Client accepte de ne pas :
- transférer ou distribuer ces Éléments sans le consentement Écrit préalable de la Société ; et/ou
- faire un usage des Éléments qui serait préjudiciable ou qui nuirait à l'image de la Société et/ou du groupe Saint-Gobain.

10. FORCE MAJEURE

disasters, epidemics, governmental acts, material or energy shortage, equipment breakdown, change to the legal or regulatory framework, defects or delays in deliveries by Company's suppliers or sub-contractors, cyberattack on IT systems and any cause or event beyond Company's control.

10.2 In such event, the Company shall inform the Customer about the Force Majeure event as soon as reasonably practicable following its knowledge of such event. If the event or the circumstance preventing the Company from performing its obligations continues three (3) months after receipt of the notice, the Company may give notice to the Customer to terminate the concerned Order(s). In such case, and as a sole remedy, the Company shall refund payment(s) made by the Customer of the price for the Products which cannot be delivered.

11. COMPLIANCE

11.1 The Customer undertakes to comply with all applicable laws and regulations, in particular but without limitation: (**i**) employees' rights (including worker health and safety and the prohibition of forced labor and child labor), **(ii)** environmental law, (**iii**) those relating to financial probity (which include without limitation the prohibition of any act of corruption), (**iv**) competition law, (**v**) economic sanctions, import and export control regulations (including not to resell or otherwise transfer the Products to any individual or entity if it could result in a violation of such regulations). The Company is entitled to reject and/or suspend any Order, without liability, if any new regulation renders the performance of its contractual obligations unlawful or exposes the Company to sanctions.

11.2 The Customer further undertakes to implement proportionate measures and procedures to comply with the above-mentioned obligations and to communicate them to the Company upon request. Failure to answer such request entitles the Company to suspend its contractual obligations, without prejudice to its other rights and without any liability to the Customer.

11.3 The Customer acknowledges that it has been informed of the Company's professional alert system, which is accessible at: https://www.bkms-system.com/saint-gobain.

12. PROTECTION OF PERSONAL DATA

12.1 The Company uses computerized collection of its Customer's data for the management of Orders.

12.2 The personal data collected within this framework (Customer's business name, first and last name of Company's contact at Customer's, e-mail address, business telephone or fax number) are strictly necessary for the execution of the Contract and allow the Company to manage the execution of the Order, the delivery, the invoicing and the recovery.

12.3 This data is kept throughout the duration of the commercial relationship and within the limit of the legal retention periods.

12.4 The recipients of the data are the Company's customer services, trade, invoicing and recovery departments as well as its subcontractors in charge of the delivery and sending of invoices.

12.5 In accordance with the regulations on the protection of personal data, in particular with Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data, Customer has the right to access, rectify, delete and oppose the personal data concerning him, which he can exercise by sending an e-mail to: sales.emea@sageglass.com .
For more information on the processing of personal data by the Company, the Customer may consult the tab "Privacy policy" in "Legal information" on the Company's web page www.vetrotech.com.

13. SOFTWARE

If Customer is purchasing Controls, by accepting these GTCS, the Customer

10.1 La Société sera en droit de suspendre l'exécution de ses obligations et ne sera pas tenue responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations en vertu du Contrat dans la mesure où cette exécution est empêchée ou rendue excessivement onéreuse par un événement de force majeure affectant la fabrication, l'expédition ou la livraison des Produits. Les événements de force majeure incluent notamment, sans limitation : les retards ou perturbations de production résultant totalement ou partiellement de grèves (y compris les grèves internes), incendies, conflits armés, émeutes et insurrections, grèves, mobilisation militaire, réquisition, saisie, embargo, restrictions d'utilisation de l'énergie, restrictions de devises et d'exportation, catastrophes naturelles, épidémies, actes gouvernementaux, pénurie de matériaux ou d'énergie, panne d'équipement, changement du cadre juridique ou réglementaire, défauts ou retards de livraison par les fournisseurs ou sous-traitants de la Société, cyberattaque sur les systèmes informatiques et tout autre cause ou événement échappant au contrôle de la Société.
10.2 Dans ce cas, la Société informera le Client de l'événement de force majeure dès que raisonnablement possible après avoir pris connaissance de cet événement. Si l'événement ou la circonstance empêchant la Société de remplir ses obligations se poursuit trois (3) mois après réception de l'avis, la Société peut notifier au Client la résiliation des Commandes concernées. Dans ce cas, et comme seul recours, la Société remboursera les paiements effectués par le Client pour le prix des Produits qui ne peuvent être livrés.

11. CONFORMITÉ

11.1 Le Client s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables, en particulier mais sans limitation : (i) les droits des employés (y compris la santé et la sécurité des travailleurs et l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants), (ii) la législation environnementale, (iii) celles relatives à la probité financière (qui incluent sans limitation l'interdiction de tout acte de corruption), (iv) le droit de la concurrence, (v) les sanctions économiques, les réglementations de contrôle des importations et des exportations (y compris ne pas revendre ou transférer autrement les Produits à toute personne ou entité si cela pouvait entraîner une violation de ces réglementations). La Société est en droit de rejeter et/ou de suspendre toute Commande, sans responsabilité, si une nouvelle réglementation rend l'exécution de ses obligations contractuelles illégale ou expose la Société à des sanctions.

11.2 Le Client s'engage en outre à mettre en œuvre des mesures et procédures proportionnées pour se conformer aux obligations susmentionnées et à les communiquer à la Société sur demande. Le défaut de réponse à une telle demande autorise la Société à suspendre ses obligations contractuelles, sans préjudice de ses autres droits et sans aucune responsabilité envers le Client.

11.3 Le Client reconnaît avoir été informé du système d'alerte professionnelle de la Société, accessible à l'adresse suivante : https://www.bkms-system.com/saint-gobain.

12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

12.1 La Société utilise la collecte informatisée des données de ses Clients pour la gestion des Commandes.

12.2 Les données personnelles collectées dans ce cadre (nom commercial du Client, prénom et nom du contact de la Société chez le Client, adresse e-mail, numéro de téléphone professionnel ou de fax) sont strictement nécessaires à l'exécution du Contrat et permettent à la Société de gérer l'exécution de la Commande, la livraison, la facturation et le recouvrement.

12.3 Ces données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et dans la limite des périodes de conservation légales.

12.4 Les destinataires des données sont les services clients, commerciaux, de facturation et de recouvrement de la Société ainsi que ses sous-traitants chargés de la livraison et de l'envoi des factures.

12.5 Conformément aux réglementations sur la protection des données personnelles, notamment au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données, le Client a le droit d'accéder, de rectifier, de supprimer et de s'opposer aux données personnelles le concernant, qu'il peut exercer en envoyant un e-mail à : sales.emea@sageglass.com. Pour plus d'informations sur le

enters an End-User License Agreement ("**EULA**") with SAGE Electrochromics, Inc. ("**SAGE**") for the Customer's use of the Company's Software. The EULA is attached to these GTCS in the Appendix.

14. APPLICABLE LAW AND DISPUTES

14.1 These GTCS shall be governed, construed and interpreted in all respects according to the laws of Switzerland, without any reference to its conflict of law principles and disregarding the United Nations Convention for the International Sale of Goods (CISG).

14.2 Any dispute, controversy or claim arising out of or in connection with these GTCS, or the breach, termination or invalidity thereof, shall be finally settled by the competent Court of Fribourg, Switzerland.

15. MISCELLANEOUS

15.1 If the whole or any part of any provisions of these GTCS are invalid or unenforceable at law, all the other provisions of these GTCS shall remain in full force and effect and the Parties shall negotiate in good faith to agree and implement one or more substitute provisions having similar effect so far as the law permits.

15.2 The failure of either Party to enforce at any time, or for any period of time, the provisions of or the rights under the GTCS, shall not be construed as a waiver of such provisions or of the right of such Party thereafter to enforce each and every provision, except to the extent explicitly waived in Writing.

15.3 Any notice shall be sent in Writing to the address of either Parties as indicated in the Order Confirmation.

15.4 The rights and obligations of the Parties hereunder may not be assigned or transferred, in whole or in part, to a third party without the prior Written approval of the other Party. Any breach of this paragraph shall not be binding on the other Party, and the assigning Party shall remain responsible for the performance of its obligations under these GTCS. Notwithstanding, the Company may assign or transfer rights and obligations to any affiliate of the Company, without prior Written approval.

15.5 The Company shall be entitled to withhold, deduct or offset against amounts otherwise due and owing by the Customer to the Company for the delivered Products any and all amounts due to the Customer from the Company, regardless of the origin of such obligations.

traitement des données personnelles par la Société, le Client peut consulter l'onglet "Politique de confidentialité" dans "Informations légales" sur la page web de la Société www.vetrotech.com.

13. LOGICIEL

Si le Client achète des Contrôles, en acceptant ces CGV, le Client conclut un Contrat de Licence Utilisateur Final ("CLUF") avec SAGE Electrochromics, Inc. ("SAGE") pour l'utilisation par le Client du Logiciel de la Société. Le CLUF est joint à ces CGV en Annexe.

14. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

14.1 Ces CGV sont régies, interprétées et interprétées à tous égards selon les lois de la Suisse, sans aucune référence à ses principes de conflit de lois et en ignorant la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (CVIM).

14.2 Tout litige, controverse ou réclamation découlant de ou en relation avec ces CGV, ou la violation, la résiliation ou l'invalidité de celles-ci, sera définitivement réglé par le Tribunal compétent de Fribourg, Suisse.

15. DIVERS

15.1 Si tout ou partie de l'une des dispositions de ces CGV est invalide ou inapplicable en droit, toutes les autres dispositions de ces CGV resteront en vigueur et les Parties négocieront de bonne foi pour convenir et mettre en œuvre une ou plusieurs dispositions de substitution ayant un effet similaire dans la mesure où la loi le permet.

15.2 Le fait que l'une des Parties n'applique pas à tout moment, ou pendant une période quelconque, les dispositions ou les droits en vertu des CGV, ne doit pas être interprété comme une renonciation à ces dispositions ou au droit de cette Partie par la suite d'appliquer chaque disposition, sauf dans la mesure où cela est explicitement renoncé par Écrit.

15.3 Tout avis doit être envoyé par Écrit à l'adresse de l'une des Parties indiquée dans la Confirmation de Commande.

15.4 Les droits et obligations des Parties en vertu des présentes ne peuvent être cédés ou transférés, en tout ou en partie, à un tiers sans l'approbation Écrite préalable de l'autre Partie. Toute violation de ce paragraphe ne sera pas contraignante pour l'autre Partie, et la Partie cédante restera responsable de l'exécution de ses obligations en vertu de ces CGV. Toutefois, la Société peut céder ou transférer des droits et obligations à toute filiale de la Société, sans approbation écrite préalable.

15.5 La Société est en droit de retenir, déduire ou compenser les montants autrement dus et exigibles par le Client à la Société pour les Produits livrés, tous les montants dus au Client par la Société, quelle que soit l'origine de ces obligations.

APPENDIX

SAGEGLASS END USER LICENSE AGREEMENT

The Software is protected under United States, Switzerland, other foreign copyright laws, and / or international treaties. Unauthorized reproduction and distribution of this Software will make Customer liable for criminal and civil prosecution that may result in severe punishment and / or damage claims. Customer must reproduce and include the copyright notices with any permitted copies Customer makes of the Software.

By installing, copying, and / or using the Software, Customer acknowledges and confirms that Customer a) has read and understood the EULA including the Additional Terms; b) agrees to be bound by the terms and conditions of this EULA and the Additional Terms; and c) if representing an entity, that Customer has the authority to make such a declaration for Customer's entity. SAGE licenses the Software to Customer conditional on its agreement to the terms and conditions set forth in this EULA and the Additional Terms.

1. **DEFINITIONS**
a) "*Additional Terms*" means the Software third party licensor license terms and conditions located at www.usa.siemens.com/btcpseula. The specific software used as the underlying platform of the SAGE technology operates under the brand name FIN™ Framework and the latest version of the EULA listed is applicable and enforced under this EULA.

b) "*Affiliates*" means any corporation or company that directly or indirectly controls, or is controlled by, or is under common control with the relevant party, where "control" means (i) owning more than 50% of the relevant party or (ii) being able to direct the affairs of the relevant party through any lawful means.

c) "*Authorized Third Parties*" means Customer's Users, Customer's Affiliates, Customer's third-party service providers, and each of their respective Users permitted to access and use the SAGE technology.

d) "*Software*" means (i) the software offered to Customer by SAGE and any underlining licenses provided to SAGE by its licensors under the brand name FIN™ Framework in any release and (ii) any related electronic or written documentation.

e) "*Updates*" means service packs, extension packs, platform releases, and any other updates, releases, revisions, enhancements, or supplements. Except if otherwise agreed with the Company, Updates are not included in the price of the Controls.

f) "*User*" means the individuals, including employees and / or contractors, permitted to access and use the SAGE technology on Customer's behalf as part of Customer's license whose activity Customer are legally responsible for under this EULA.

g) "*Customer*" means the individual or legal entity purchasing SAGE technology and Authorized Third Parties.

2. **LICENSE GRANT AND USE RESTRICTIONS**.
SAGE grants to Customer a non-exclusive, non-transferable (except where permitted by the SAGE Software Transfer Policy), limited license to use the Software solely for Customer's own use (collectively, the "Usage Rights"). This EULA permits use of the Software only within the boundaries established by the Usage Rights. The license grant is subject to the following restrictions:

a) If the Software was obtained by Customer from SAGE as embedded in a hardware device, Customer may only use the Software as embedded in said hardware device for connection across a network to as many data points as permitted by the license and access the Software via a browser on a computer owned or licensed by Customer in accordance with the related documentation for the Software.

APPENDICE

CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL SAGEGLASS

Le logiciel est protégé par les lois sur le droit d'auteur des États-Unis, de la Suisse, d'autres pays étrangers et/ou des traités internationaux. La reproduction et la distribution non autorisées de ce logiciel rendront le Client responsable de poursuites pénales et civiles pouvant entraîner des sanctions sévères et/ou des demandes de dommages-intérêts. Le Client doit reproduire et inclure les mentions de droit d'auteur avec toutes les copies autorisées du logiciel qu'il fait.

En installant, copiant et/ou utilisant le logiciel, le Client reconnaît et confirme que le Client a) a lu et compris le CLUF, y compris les conditions supplémentaires ; b) accepte d'être lié par les termes et conditions de ce CLUF et des conditions supplémentaires ; et c) s'il représente une entité, que le Client a l'autorité de faire une telle déclaration pour l'entité du Client. SAGE accorde au Client une licence pour utiliser le logiciel sous réserve de son accord aux termes et conditions énoncés dans ce CLUF et les conditions supplémentaires.

1. DÉFINITIONS
a) "Conditions supplémentaires" désigne les termes et conditions de licence du tiers concédant de licence du logiciel situés à www.usa.siemens.com/btcpseula. Le logiciel spécifique utilisé comme plate-forme sous-jacente de la technologie SAGE fonctionne sous le nom de marque FIN™ Framework et la dernière version du CLUF répertoriée est applicable et appliquée en vertu de ce CLUF.

b) "Affiliés" désigne toute société ou entreprise qui contrôle directement ou indirectement, ou est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec la partie concernée, où "contrôle" signifie (i) posséder plus de 50 % de la partie concernée ou (ii) être capable de diriger les affaires de la partie concernée par tout moyen légal.

c) "Tiers autorisés" désigne les utilisateurs du Client, les affiliés du Client, les prestataires de services tiers du Client et chacun de leurs utilisateurs respectifs autorisés à accéder et à utiliser la technologie SAGE.

d) "Logiciel" désigne (i) le logiciel proposé au Client par SAGE et toutes les licences sous-jacentes fournies à SAGE par ses concédants de licence sous le nom de marque FIN™ Framework dans toute version et (ii) toute documentation électronique ou écrite connexe.

e) "Mises à jour" désigne les packs de services, les packs d'extension, les versions de plate-forme et toutes autres mises à jour, versions, révisions, améliorations ou suppléments. Sauf accord contraire avec la Société, les mises à jour ne sont pas incluses dans le prix des contrôles.

f) "Utilisateur" désigne les individus, y compris les employés et/ou les sous-traitants, autorisés à accéder et à utiliser la technologie SAGE au nom du Client dans le cadre de la licence du Client dont le Client est légalement responsable en vertu de ce CLUF.

g) "Client" désigne l'individu ou l'entité légale achetant la technologie SAGE et les tiers autorisés.

2. CONCESSION DE LICENCE ET RESTRICTIONS D'UTILISATION.
SAGE accorde au Client une licence non exclusive, non transférable (sauf si autorisé par la politique de transfert de logiciel SAGE), limitée pour utiliser le logiciel uniquement pour l'usage propre du Client (collectivement, les "Droits d'utilisation"). Ce CLUF permet l'utilisation du logiciel uniquement dans les limites établies par les droits d'utilisation. La concession de licence est soumise aux restrictions suivantes :

a) Si le logiciel a été obtenu par le Client auprès de SAGE en tant qu'intégré dans un appareil matériel, le Client ne peut utiliser le logiciel que comme intégré dans ledit appareil matériel pour une connexion sur un réseau à autant de points de données que permis par la licence et accéder au logiciel via un navigateur sur un ordinateur possédé ou licencié par le Client conformément à la documentation connexe du logiciel.

b) If the Software was obtained by Customer from SAGE for use on a single machine, then Customer may only install the Software on a single machine owned or licensed by Customer at any one time for connection across a network to as many data points as permitted by the license. Customer may make only one copy of the Software as an archival backup copy.

c) Authorized Third Parties' Usage Rights are derivative from the SAGE technology purchaser and do not exist outside of that relationship. The SAGE technology purchaser may terminate the Authorized Third Parties' Usage Rights for any reason or no reason at all and at any time during their license grant.

d) If this Software includes any related documentation provided in electronic form, Customer may print copies of this electronic documentation.

e) Customer may not distribute, sublicense, rent, lend, lease, assign, or transfer this EULA, the Software or its components, in whole or in part, unless permitted by the SAGE Software Transfer Policy.

f) Customer shall not or direct any third party to (i) reverse engineer; (ii) de-compile; and / or (iii) disassemble the Software, except and only to the extent that such activity is expressly permitted by applicable law notwithstanding this restriction.

g) Customer shall not or direct any third party to (i) modify or create a derivative work of the Software; and / or (ii) extract any individual parts except and only to the extent that such activity is expressly permitted by applicable law notwithstanding this restriction.

h) Nothing in this EULA transfers ownership to Customer in, or grants any license to, any intellectual property rights. Intellectual property rights remain the exclusive property of SAGE and its licensors. SAGE and its licensors retain all rights not expressly granted to Customer in this EULA.

3. **ADDITIONAL TERMS FOR THIRD PARTY COMPONENTS**. The Software may contain certain components such as open-source software or third-party components licensed by SAGE or its licensors. Software Updates may provide other terms and conditions. Each licensed third-party component may have a separate end user license agreement. These Additional Terms apply to the Software and are available for Customer's review at www.usa.siemens.com/btcpseula.

4. **THIRD PARTY LICENSORS' TECHNICAL SUPPORT AND AUDIT**. Third party licensors and their Affiliates of the Software have no obligation to furnish Customer with technical support services or to debug the Software. SAGE may be audited by its licensors and Customer agrees that SAGE and such licensors shall be free to use any feedback and / or technical data including audit data received from Customer resulting from Customer's access to and use of the Software for any purpose including (without limitation) development, manufacture, marketing, product ordering, and maintenance or support of products and services. If and insofar as permissible under the relevant laws, Customer permit SAGE, its licensors and their respective Affiliates to audit the use of the Software and agree to give assistance and access to the necessary information.

5. **OTHER THIRD PARTY SOFTWARE NOT PROVIDED**.
Unless SAGE has agreed to in Writing, Customer is solely responsible for ensuring that a) the system on which the Software is installed, run, and / or used contains all third party software not contained in the Software as delivered that is necessary to run, install and/or use of the Software; and b) Customer and / or Customer's system fulfills the requirements of all required licenses for said other third party software.

6. **WARRANTY DISCLAIMER**.
Unless SAGE has agreed to in Writing, SAGE shall only be liable for defects and any violation of property rights as set forth in this section. Customer acknowledges the Software is provided "As Is" and neither SAGE nor any of its licensors make any representations or warranties, express or implied, including but not limited to the warranties of merchantability or fitness for the particular purpose or that the Software

b) Si le logiciel a été obtenu par le Client auprès de SAGE pour une utilisation sur une seule machine, le Client ne peut installer le logiciel que sur une seule machine possédée ou licenciée par le Client à tout moment pour une connexion sur un réseau à autant de points de données que permis par la licence. Le Client peut faire une seule copie du logiciel comme copie de sauvegarde archivale.

c) Les droits d'utilisation des tiers autorisés sont dérivés de l'acheteur de la technologie SAGE et n'existent pas en dehors de cette relation. L'acheteur de la technologie SAGE peut résilier les droits d'utilisation des tiers autorisés pour toute raison ou sans raison et à tout moment pendant la durée de leur concession de licence.

d) Si ce logiciel comprend une documentation connexe fournie sous forme électronique, le Client peut imprimer des copies de cette documentation électronique.

e) Le Client ne peut pas distribuer, sous-licencier, louer, prêter, louer, céder ou transférer ce CLUF, le logiciel ou ses composants, en tout ou en partie, sauf si autorisé par la politique de transfert de logiciel SAGE.

f) Le Client ne doit pas ou ne doit pas diriger un tiers à (i) désassembler ; (ii) décompiler ; et/ou (iii) désassembler le logiciel, sauf et uniquement dans la mesure où une telle activité est expressément autorisée par la loi applicable nonobstant cette restriction.

g) Le Client ne doit pas ou ne doit pas diriger un tiers à (i) modifier ou créer une œuvre dérivée du logiciel ; et/ou (ii) extraire des parties individuelles sauf et uniquement dans la mesure où une telle activité est expressément autorisée par la loi applicable nonobstant cette restriction.

h) Rien dans ce CLUF ne transfère la propriété au Client, ni n'accorde de licence sur les droits de propriété intellectuelle. Les droits de propriété intellectuelle restent la propriété exclusive de SAGE et de ses concédants de licence. SAGE et ses concédants de licence conservent tous les droits non expressément accordés au Client dans ce CLUF.

3. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES COMPOSANTS TIERS.
Le logiciel peut contenir certains composants tels que des logiciels open-source ou des composants tiers concédés sous licence par SAGE ou ses concédants de licence. Les mises à jour du logiciel peuvent fournir d'autres termes et conditions. Chaque composant tiers concédé sous licence peut avoir un contrat de licence utilisateur final distinct. Ces conditions supplémentaires s'appliquent au logiciel et sont disponibles pour consultation par le Client à www.usa.siemens.com/btcpseula.

4. **SUPPORT TECHNIQUE ET AUDIT DES CONCÉDANTS DE LICENCE TIERS.**
Les concédants de licence tiers et leurs affiliés du logiciel n'ont aucune obligation de fournir au Client des services de support technique ou de déboguer le logiciel. SAGE peut être audité par ses concédants de licence et le Client accepte que SAGE et ces concédants de licence soient libres d'utiliser tout retour d'information et/ou données techniques, y compris les données d'audit reçues du Client résultant de l'accès et de l'utilisation du logiciel par le Client à toute fin, y compris (sans limitation) le développement, la fabrication, le marketing, la commande de produits et la maintenance ou le support des produits et services. Si et dans la mesure permise par les lois pertinentes, le Client permet à SAGE, à ses concédants de licence et à leurs affiliés respectifs d'auditer l'utilisation du logiciel et accepte de fournir une assistance et un accès aux informations nécessaires.

5. AUTRES LOGICIELS TIERS NON FOURNIS.
Sauf accord Écrit de SAGE, le Client est seul responsable de s'assurer que a) le système sur lequel le logiciel est installé, exécuté et/ou utilisé contient tous les logiciels tiers non inclus dans le logiciel tel que livré qui sont nécessaires pour exécuter, installer et/ou utiliser le logiciel ; et b) le Client et/ou le système du Client remplissent les exigences de toutes les licences requises pour lesdits autres logiciels tiers.

6. EXCLUSION DE GARANTIE.
Sauf accord Écrit de SAGE, SAGE ne sera responsable que des défauts et de toute violation des droits de propriété comme indiqué dans cette section. Le Client reconnaît que le logiciel est fourni "tel quel" et que ni SAGE ni aucun de ses concédants de licence ne font de déclarations ou de garanties, expresses ou implicites, y compris mais sans s'y limiter les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier

will not infringe any third-party patents, copyrights, trademarks, or other rights.

There is no warranty by SAGE or its licensors or by any other party that the functions contained in the Software will meet Customer's requirements or that the operation of the Software will be uninterrupted or error-free. No oral or written information or advice given by a SAGE representative shall create a warranty or in any way affect this disclaimer. Customer assumes all responsibility to achieve Customer's intended results and for the installation, use, and results obtained from it. This exclusion shall not apply in the event of gross negligence or respecting matters that cannot be excluded or limited under applicable law.

7. **MISUSE OF THE LICENSED SOFTWARE**.
If a misuse of the Software by Customer requires SAGE or any SAGE licensor to engage in any legal or other proceeding to enforce their rights under this EULA, SAGE and / or its licensor shall be entitled to recover from Customer, in addition to any other sums due, reasonable attorneys' fees, costs, and disbursements unless SAGE has agreed to in Writing.

8. **TERMINATION**.
Customer may terminate this EULA at any time by deleting or destroying the Software, all backup copies, and all related materials provided to Customer by SAGE unless SAGE has agreed to in Writing. Without prejudice to any other rights of SAGE, Customer's license terminates automatically and immediately without notice if Customer fails to comply with any provision or condition of this EULA. In such a case, Customer is required to destroy all Software, all backup copies, and all related materials.

9. **LIMITATION OF LIABILITY**. Unless SAGE has agreed to in Writing, in no event shall SAGE, its employees, licensors, Affiliates or agents be liable for any costs of procurement of substitute goods or services, loss of data, loss of use, property damage, loss of profits, interruption of business or any special, indirect, incidental, economic, punitive or consequential damages, however caused, and whether arising under contract, tort, negligence, or other theory of liability, or arising out of the use of or inability to use the Software, even if SAGE or its licensors are advised of the possibility of such damages. The limitation of liability shall not apply if and to the extent involving matters that cannot be excluded or limited under applicable law.

10. **DATA PROTECTION AND USE CONSENT**.
Customer acknowledges that SAGE, its licensors, and their respective Affiliates may use a software-based solution for administration of data and license information. Customer agrees that SAGE, its licensors, and their respective Affiliates store and use all data and information required for the business relationship between Customer and SAGE or SAGE and its licensors or resulting from said relationships, especially but not limited to contractual documents and papers as well as data and information of and about Customer and Users necessary for the performance of the contract. Such information may be stored and used in and outside the United States. Furthermore, all this data and information may be disclosed to SAGE, its licensors, and their respective Affiliates for corresponding processing, especially for providing services, fulfillment of legal requirements or for SAGE, its licensors, and their respective Affiliates internal audit and / or supervisory requirements always in compliance with applicable data protection laws.

Customer agrees that SAGE, its licensors, and their respective Affiliates may also collect and use technical information gathered as part of the product support services provided to Customer, if any, related to the Software. SAGE, its licensors, and their respective Affiliates may use this information solely to improve their products or to provide customized services or technologies to Customer and, unless permitted by this EULA or required by any laws, shall not disclose this information to any other party in a form that personally identifies Customer.

ou que le logiciel n'enfreindra pas les brevets, droits d'auteur, marques ou autres droits de tiers.
Il n'y a aucune garantie de la part de SAGE ou de ses concédants de licence ou de toute autre partie que les fonctions contenues dans le logiciel répondront aux exigences du Client ou que le fonctionnement du logiciel sera ininterrompu ou sans erreur. Aucune information ou conseil oral ou écrit donné par un représentant de SAGE ne créera de garantie ou n'affectera en aucune manière cette exclusion de garantie. Le Client assume toute responsabilité pour atteindre les résultats escomptés et pour l'installation, l'utilisation et les résultats obtenus. Cette exclusion ne s'applique pas en cas de négligence grave ou en ce qui concerne des questions qui ne peuvent être exclues ou limitées en vertu de la loi applicable.

7. MAUVAIS USAGE DU LOGICIEL SOUS LICENCE.
Si un mauvais usage du logiciel par le Client nécessite que SAGE ou tout concédant de licence de SAGE engage une procédure judiciaire ou autre pour faire valoir leurs droits en vertu de ce CLUF, SAGE et/ou son concédant de licence auront droit de récupérer du Client, en plus de toute autre somme due, des frais d'avocat raisonnables, des coûts et des débours, sauf accord Écrit de SAGE.

8. RÉSILIATION.
Le Client peut résilier ce CLUF à tout moment en supprimant ou en détruisant le logiciel, toutes les copies de sauvegarde et tous les documents connexes fournis au Client par SAGE, sauf accord Écrit de SAGE. Sans préjudice de tout autre droit de SAGE, la licence du Client prend fin automatiquement et immédiatement sans préavis si le Client ne respecte pas une disposition ou une condition de ce CLUF. Dans ce cas, le Client est tenu de détruire tout le logiciel, toutes les copies de sauvegarde et tous les documents connexes.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.
Sauf accord Écrit de SAGE, en aucun cas SAGE, ses employés, concédants de licence, affiliés ou agents ne seront responsables des coûts de fourniture de biens ou services de substitution, de la perte de données, de la perte d'utilisation, des dommages matériels, de la perte de profits, de l'interruption des affaires ou de tout dommage spécial, indirect, accessoire, économique, punitif ou consécutif, quelle qu'en soit la cause, et qu'il soit dû à un contrat, un délit, une négligence ou une autre théorie de responsabilité, ou résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser le logiciel, même si SAGE ou ses concédants de licence sont informés de la possibilité de tels dommages. La limitation de responsabilité ne s'applique pas si et dans la mesure où elle concerne des questions qui ne peuvent être exclues ou limitées en vertu de la loi applicable.

10. PROTECTION DES DONNÉES ET CONSENTEMENT À L'UTILISATION.
Le Client reconnaît que SAGE, ses concédants de licence et leurs affiliés respectifs peuvent utiliser une solution logicielle pour l'administration des données et des informations de licence. Le Client accepte que SAGE, ses concédants de licence et leurs affiliés respectifs stockent et utilisent toutes les données et informations nécessaires à la relation commerciale entre le Client et SAGE ou SAGE et ses concédants de licence ou résultant de ces relations, en particulier mais sans s'y limiter les documents contractuels et les papiers ainsi que les données et informations du Client et des utilisateurs nécessaires à l'exécution du contrat. Ces informations peuvent être stockées et utilisées aux États-Unis et en dehors des États-Unis. En outre, toutes ces données et informations peuvent être divulguées à SAGE, à ses concédants de licence et à leurs affiliés respectifs pour un traitement correspondant, en particulier pour la fourniture de services, le respect des exigences légales ou pour les audits internes et/ou les exigences de surveillance de SAGE, de ses concédants de licence et de leurs affiliés respectifs, toujours en conformité avec les lois applicables en matière de protection des données.
Le Client accepte que SAGE, ses concédants de licence et leurs affiliés respectifs puissent également collecter et utiliser les informations techniques recueillies dans le cadre des services de support produit fournis au Client, le cas échéant, en relation avec le logiciel. SAGE, ses concédants de licence et leurs affiliés respectifs peuvent utiliser ces informations uniquement pour améliorer leurs produits ou pour fournir des services ou technologies personnalisés au Client et, sauf si cela est autorisé par ce CLUF ou requis par des lois, ne doivent pas divulguer ces informations à une autre partie sous une forme qui identifie personnellement le Client.

11. **CYBER SECURITY DISCLAIMER**.
To protect plants, systems, machines, and networks against cyber threats, it is necessary to implement and continuously maintain a holistic, state-of-the-art security program. The Software only forms one element of such a program. Customer is responsible for preventing unauthorized access to Customer's plants, systems, machines, and networks which should only be connected to an enterprise network or the internet if and to the extent such a connection is necessary and only when appropriate security measures (e.g. firewalls and / or network segmentation) are in place.

The Software undergoes periodic development by SAGE and / or its licensors. SAGE strongly recommends that such Updates are applied as soon as they are available and that the latest versions are used. Use of Update versions that are no longer supported and failure to apply the latest Updates may increase Customer's exposure to cyber threats. SAGE strongly recommends complying with public security advisories on the latest security threats, patches, and other related measures.

11. DÉCLARATION DE NON-RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ.
Pour protéger les installations, systèmes, machines et réseaux contre les cybermenaces, il est nécessaire de mettre en œuvre et de maintenir en permanence un programme de sécurité holistique et à la pointe de la technologie. Le logiciel ne constitue qu'un élément de ce programme. Le Client est responsable de prévenir l'accès non autorisé aux installations, systèmes, machines et réseaux du Client, qui ne doivent être connectés à un réseau d'entreprise ou à Internet que si et dans la mesure où une telle connexion est nécessaire et uniquement lorsque des mesures de sécurité appropriées (par exemple, des pare-feu et/ou une segmentation du réseau) sont en place.

Le logiciel fait l'objet d'un développement périodique par SAGE et/ou ses concédants de licence. SAGE recommande vivement que ces mises à jour soient appliquées dès qu'elles sont disponibles et que les dernières versions soient utilisées. L'utilisation de versions de mise à jour qui ne sont plus prises en charge et le non-respect de l'application des dernières mises à jour peuvent augmenter l'exposition du Client aux cybermenaces. SAGE recommande vivement de se conformer aux avis de sécurité publics sur les dernières menaces de sécurité, les correctifs et autres mesures connexes.

12. **TRADE COMPLIANCE**.
The Software, including technical data/cryptographic software, may be subject to United States, Switzerland, and European Union export controls and may be subject to import or export controls in other countries. You agree to strictly comply with all applicable import and export regulations when using the Software. SAGE shall not be obligated to fulfill this EULA if such fulfillment is prevented by any impediments arising out of the United States, Switzerland, and European Union re-export, international foreign trade agreements, customs requirements, embargoes, or other sanctions

12. **CONFORMITÉ COMMERCIALE.**
Le logiciel, y compris les données techniques/logiciels cryptographiques, peut être soumis aux contrôles à l'exportation des États-Unis, de la Suisse et de l'Union européenne et peut être soumis à des contrôles à l'importation ou à l'exportation dans d'autres pays. Vous acceptez de vous conformer strictement à toutes les réglementations d'importation et d'exportation applicables lors de l'utilisation du logiciel. SAGE ne sera pas obligé de remplir ce CLUF si une telle exécution est empêchée par des obstacles découlant des États-Unis, de la Suisse et de l'Union européenne en matière de réexportation, d'accords commerciaux internationaux, d'exigences douanières, d'embargos ou d'autres sanctions.

13. **FOR UNITED STATES GOVERNMENT END USERS**. The Software was developed at private expense and is a "commercial item" as that term is defined at 48 C.F.R. 2.101, consisting of "commercial computer software" and "commercial computer software documentation" as such terms are used in 48 C.F.R. 12.212. Consistent with 48 C.F.R. 12.212 and 48 C.F.R. 227.7202-1 through 227.7202-4, all United States government end users acquire the Software with only those limited rights set forth therein.

13. POUR LES UTILISATEURS FINAUX DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS.
Le logiciel a été développé à titre privé et est un "article commercial" tel que défini à 48 C.F.R. 2.101, consistant en "logiciel commercial" et "documentation de logiciel commercial" tels que ces termes sont utilisés à 48 C.F.R. 12.212. Conformément à 48 C.F.R. 12.212 et 48 C.F.R. 227.7202-1 à 227.7202-4, tous les utilisateurs finaux du gouvernement des États-Unis acquièrent le logiciel avec seulement les droits limités énoncés dans ces dispositions.

14. ENTIRE AGREEMENT.
Unless SAGE has given separate individual contract conditions in Writing, this EULA represents the entire agreement between Customer and SAGE relating to the Software and (a) supersedes all prior or contemporaneous oral or written communications with respect to its subject matter; and (b) prevails over any conflicting or additional terms of any communication between the Parties during the term of this EULA.

14. ACCORD COMPLET.
Sauf si SAGE a donné des conditions contractuelles individuelles séparées par Écrit, ce CLUF représente l'intégralité de l'accord entre le Client et SAGE concernant le logiciel et (a) remplace toutes les communications orales ou écrites antérieures ou contemporaines relatives à son objet ; et (b) prévaut sur tous les termes conflictuels ou supplémentaires de toute communication entre les parties pendant la durée de ce CLUF.

15. NOTICES.
SAGE reserves the right, at any time and from time to time, to revise, supplement, and otherwise modify this EULA and to impose new or additional rules, policies, terms or conditions on Customer's use of the Software. Modifications to the EULA will be effective immediately and incorporated into this EULA upon posting the revised EULA on SAGE's website and Customer waives any right to receive a specific notice of each such revision. Customer's use of the Software is acceptance of the EULA inclusive of future revisions. Notices to SAGE are to be in Writing and delivered to SAGE Electrochromics Inc., Legal Department, 2 Sage Way, Faribault, MN 55021.

15. NOTIFICATIONS
SAGE se réserve le droit, à tout moment et de temps à autre, de réviser, compléter et autrement modifier ce CLUF et d'imposer de nouvelles règles, politiques, termes ou conditions supplémentaires sur l'utilisation du logiciel par le Client. Les modifications du CLUF prendront effet immédiatement et seront intégrées dans ce CLUF dès la publication du CLUF révisé sur le site Web de SAGE et le Client renonce à tout droit de recevoir un avis spécifique de chaque révision. L'utilisation du logiciel par le Client constitue l'acceptation du CLUF incluant les révisions futures. Toute notification à SAGE doit être réalisée par Écrit et envoyée à SAGE Electrochromics Inc., Legal Department, 2 Sage Way, Faribault, MN 55021.

16. **SEVERABILITY**.
If any provision of this EULA is held invalid, all other provisions shall remain valid unless such validity would frustrate the purpose of this EULA. This EULA shall be enforced to the full extent allowable under applicable law.

16. DIVISIBILITÉ.
Si une disposition de ce CLUF est jugée invalide, toutes les autres dispositions resteront valides à moins que cette validité ne contredise l'objet de ce CLUF. Ce CLUF sera appliqué dans toute la mesure permise par la loi applicable.

17. **WAIVER**.
SAGE's failure to act on or enforce any provision under this EULA cannot be construed as a waiver of that provision or any other provision in this EULA.

17. RENONCIATION.
Le fait que SAGE n'agisse pas ou n'applique pas une disposition de ce CLUF ne peut être interprété comme une renonciation à cette disposition ou à toute autre disposition de ce CLUF.

18. **GOVERNING LAW AND VENUE**.
This EULA, and any disputes arising from it, will be governed exclusively by the State of Minnesota, United States without regard to conflicts of laws rules or the United Nations Convention on the International Sale of Goods. The State Courts of Minnesota and Federal Courts of Minnesota will have exclusive jurisdiction to adjudicate any dispute arising out of or relating to the EULA or its formation, interpretation or enforcement. Each Party hereby consents and submits to the exclusive jurisdiction of such courts for this EULA. Either Party may seek interim injunctive relief in any court of appropriate jurisdiction with respect to any alleged breach of SAGE's intellectual property or proprietary rights.

19. **TRANSLATIONS**. SAGE may provide local language translations of this EULA in some locations. You agree that those translations are provided for informational purposes only and if there is any inconsistency, the United States English version of this EULA will prevail.

20. **ORDER OF PRECEDENCE**. If there is a conflict between this EULA, any written agreement modifying the EULA between the Parties, and / or policy expressly incorporated by referenced in this EULA, the order of precedence is a) written agreement modifying the EULA; b) expressly referenced policy in the EULA; and then c) this EULA.

18. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION.
Ce CLUF, et tout litige en découlant, seront régis exclusivement par l'État du Minnesota, États-Unis, sans égard aux règles de conflit de lois ou à la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises. Les tribunaux d'État du Minnesota et les tribunaux fédéraux du Minnesota auront la compétence exclusive pour juger tout litige découlant de ou lié au CLUF ou à sa formation, son interprétation ou son application. Chaque partie consent et se soumet par la présente à la compétence exclusive de ces tribunaux pour ce CLUF. Chaque partie peut demander une injonction provisoire dans tout tribunal compétent en ce qui concerne toute violation alléguée des droits de propriété intellectuelle ou des droits de propriété de SAGE.

19. TRADUCTIONS.
SAGE peut fournir des traductions locales de ce CLUF dans certains endroits. Vous acceptez que ces traductions soient fournies à titre informatif uniquement et qu'en cas d'incohérence, la version anglaise américaine de ce CLUF prévaudra.

20. ORDRE DE PRÉÉMINENCE.
En cas de conflit entre ce CLUF, tout accord Écrit modifiant le CLUF entre les parties, et/ou toute politique expressément incorporée par référence dans ce CLUF